

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION (CCI DE LA REUNION)
 5B rue de Paris CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex - SIRET : 189 742 117 00014

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) précisent ou complètent les conditions générales de vente (CGV) de la CCI DE LA RÉUNION pour tenir compte de la spécificité de certains biens ou services :

- Prestations d'accompagnement du Pôle Economique (hors formation) ;
- Prestations du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) (hors formation) ;
- Prestations de formation (Pôle Formation / Pôle Economique / CRITT) ;
- Ventes en ligne sur DATASHOP.

La CCI DE LA RÉUNION peut modifier, à tout moment, les présentes CPV. **En cas de contradiction entre les CPV et les CGV, les dispositions des CPV priment.** Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CPV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

I. PRESTATIONS DU POLE ECONOMIQUE (hors formation)

Paiement des prestations :

- **Les prestations d'accompagnement** (études de faisabilité économiques et financières, Diagnostics hygiène, Diagnostics accessibilité, Diagnostics divers, et toute autre prestation sur mesure destinée à un public de créateurs, repreneurs d'entreprise, ressortissants de la CCI et ressortissants des chambres consulaires, etc.),
- **L'achat de fichiers auprès du Fichier Consulaire,**
- **Et les prestations de rédaction d'acte en lien avec une formalité,**

sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation, par carte bancaire, virement, ou espèces (dans le respect des dispositions légales concernant le montant maximum autorisé pour un paiement en espèces).

En cas de paiement par carte bancaire, le client a la possibilité de demander le paiement en 3 fois sans frais, dès lors que le montant de la prestation est supérieur à 150 €.

II. PRESTATIONS DU CENTRE REGIONAL D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CRITT) (hors formation)

- **Métrologie**
 - Pour les prestations d'étalonnage ou d'essai effectuées par le service de métrologie, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé après réalisation de la prestation.
 - Les prestations d'audit et de conseil sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat.
 - **Pôle Agro-alimentaire**
 - Pour les prestations d'analyse sensorielle, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.
 - Pour les prestations d'accompagnement en recherche et développement, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.
 - **Qualité**
 - Pour les prestations de mise en œuvre du système de management Qualité (Diagnostic / audit à blanc), une facturation partielle sera effectuée trimestriellement en fonction du nombre de jours d'audit réellement réalisés au cours du trimestre ; le solde de la
- facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.
- Pour les prestations de réalisation d'un audit ou d'un diagnostic, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport au client.
- **ARIST**
 - Les prestations de veille normative et réglementaire personnalisée sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation.
 - Les prestations d'accompagnement aux démarches propriété industrielle sont payables au comptant intégralement à la signature du devis ou du contrat, quel que soit le montant de la prestation.
 - Pour les prestations d'évaluation des besoins de l'entreprise en propriété industrielle, un acompte de 30% sera demandé à la signature du contrat ou au moment de l'acceptation du devis ; le solde de la facture sera réglé le jour de la remise du rapport qui sera au client.
- Les prestations du CRITT sont réglées par carte bancaire, virement, espèces (dans le respect des dispositions légales concernant le montant maximum autorisé pour un paiement en espèces).

III. PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (POLE FORMATION / POLE ECONOMIQUE / CRITT)

- **Confirmation de l'inscription**

Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par un bulletin d'inscription et/ou un devis dûment signé(s). Les devis sont valables un mois à compter de leur date d'émission.

La formation est validée par l'établissement d'une convention de formation (pour les entreprises et collectivités) ou d'un contrat de formation (pour les particuliers).

Les conditions dans lesquelles une personne entreprend une formation à titre individuel et à ses frais sont soumises à l'application de l'article L6353-3 et suivants du code du travail. Dans cette hypothèse, l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation et d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai légal de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature du contrat.

Dans le cas où la personne valide son inscription moins de 10 jours avant le début du stage, elle renonce expressément au délai de rétractation.

En cas de prise en charge de la formation par un OPCO ou par tout autre organisme financeur, l'inscription ne pourra être validée qu'accompagnée du règlement ou de l'accord de l'organisme payeur.

Les chèques de caution sont obligatoires à l'inscription et seront restitués dans le délai d'un mois après apurement complet de la créance.

- **Annulation du fait du client (particulier ou entreprise)**

Lorsque le client souhaite annuler la formation, il doit en informer la CCI DE LA RÉUNION en contactant directement et préalablement, par téléphone, le service qui a établi le devis de formation et en confirmant cette annulation par un mail (adresse mail fournie par le service compétent).

Pour donner lieu à un remboursement de la formation, le mail confirmant l'annulation doit parvenir à la CCI DE LA RÉUNION, 15 jours francs avant la date de démarrage du stage. A défaut, une indemnité de résiliation de 30% du coût du stage sera facturé.

Les prestations hors formation à proprement parler, tels les tests de langue et autres, ne pourront faire l'objet d'une annulation, tout devis accepté ou contrat signé étant définitif et facturé.

- **Annulation du fait de la CCI DE LA RÉUNION**

La CCI DE LA RÉUNION se réserve le droit d'annuler le stage par suite de circonstances imprévues ou par manque d'inscriptions.

Le stagiaire ou l'entreprise ne pourront prétendre à aucune indemnité, suite à cette annulation du fait de la CCI DE LA RÉUNION.

La CCI DE LA RÉUNION s'engage à rembourser dans le délai d'un mois la somme versées par le stagiaire.

- **Interruption du stage**

En cas de force majeure dûment reconnue, si le stagiaire est empêché de suivre la formation, il pourra rompre le contrat. Dans ce cas, la CCI DE LA RÉUNION facturera les prestations effectivement dispensées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'inexécution ou d'interruption de l'action de formation du fait du stagiaire (hors cas de force majeure), la CCI DE LA RÉUNION facturera au client (particulier ou entreprise) une indemnité de résiliation représentant l'intégralité du coût de la formation.

En cas de prise en charge par un OPCO ou autre organisme financeur, seul le coût de la formation au prorata temporis de la réalisation de l'action correspondant au temps de présence du stagiaire pourra être pris en charge. Le solde correspond à une indemnité de résiliation et sera à la charge du stagiaire ou de l'entreprise.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de la CCI DE LA RÉUNION, la participation sera repoussée à la session suivante ou, s'il n'est pas prévu de nouvelle session, le présent contrat sera résilié.

- **Assiduité**

L'organisme de formation ne pouvant être tenu pour responsable du manque d'assiduité du stagiaire, tout stage commencé est dû en totalité.

Dans le cas où le stagiaire est absent dès le premier jour de la formation et n'a pas demandé l'annulation de la formation, le stage sera facturé en totalité.

Dans le cas d'un règlement partiel, par un OPCO, pour cause d'assiduité insuffisante, le solde restant dû sera facturé à l'entreprise concernée ou au client personne physique.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'absences justifiées au regard du droit du travail (arrêt maladie, décès d'un proche direct, naissance) dûment attestée, le stagiaire bénéficiera d'un report d'inscription du stage sur la session suivante, ou, s'il n'est pas prévu de nouvelle session, le présent contrat sera résilié. Dans ce cas, la CCI DE LA RÉUNION facturera les prestations effectivement dispensées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas de report d'inscription du stage sur la session suivante, le stagiaire ne pourra effectuer que la ou les journées de formation non suivies.

- **Responsabilités**

Toute inscription à une session à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicable au site de la CCI DE LA REUNION sur lequel la formation est organisée, lequel est porté à sa connaissance.

La CCI DE LA RÉUNION ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa présence.

- **Propriété intellectuelle**

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la session ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés dans le cadre des sessions, sauf autorisation expresse de la CCI DE LA RÉUNION. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

- **Conditions de paiement**

Les conditions de paiements sont les suivantes :

- Pour les clients personnes physiques, les factures sont payables dans le respect des dispositions des articles L6353-3 et suivants ;
- En cas d'un règlement partiel par un OPCO ou de règlement direct, les factures sont payables pour les clients Entreprises ou Collectivité, 30 jours date de factures ;
- Pour toutes autres prestations hors formations pour les clients individuels, Entreprises et Collectivité, les factures sont payables au comptant.
- Les chèques de cautions seront encaissés en cas de non-paiement dans le délai d'un mois après émission de la facture ou après apurement complet de la créance, dans le cadre d'un financement OPCO ou autres organismes.

- **Cas particulier :**

Les contrats conclus dans le cadre de « Mon Compte Formation » sont soumis aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr.

IV. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX VENTES EN LIGNE SUR DATASHOP

A CONSULTER SUR NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE : <https://www.datashop.reunion.cci.fr>